

Délibération

n° 2025-30

Objet : Programme Annuel de Prévention des Risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Séance du : 30 juin 2025 **Président de séance :** Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			X
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X		
ODO Xavier			X
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour tous les employeurs quelle que soit leur taille. Il répertorie les dangers et risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de l'exercice de leurs missions. À partir de cet état des lieux, l'employeur établit et met en œuvre un Programme Annuel de Prévention des Risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) permettant d'apporter les corrections nécessaires.

Il fait l'objet d'un document spécifique qui :

- Fixe la liste détaillée des actions de prévention devant être prises au cours de l'année à venir, leurs conditions d'exécution, leurs indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût le cas échéant ;
- Identifie les ressources pouvant être mobilisées ;
- Comprend un calendrier de mise en œuvre.

Il est obligatoire quel que soit l'effectif de la structure.

Au titre de l'année 2025, le PAPRIPACT du cdg69 contient 12 mesures déclinées en détail dans le document ci-joint :

1. Construction d'un plan de formation.
2. Mise à jour du registre de santé et de sécurité au travail.
3. Création et déploiement de "1/4 d'heure sécurité".
4. Mise en place de trousse de premiers secours pour chaque agent "nomade" intervenant sur une mission extérieure.
5. Déploiement en test de Protection Travailleur Isolé.
6. Dématérialisation du registre santé et sécurité sur "LE FIL".
7. Amélioration des sections santé et sécurité au travail du livret d'accueil.
8. Révision du modèle de plan de prévention et du protocole de sécurité et accompagnement à la rédaction des premiers plans de prévention des services concernés.
9. Mise en sécurité des locaux de stockage de produits chimiques dangereux et incompatibles.
10. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
11. Sensibilisation à l'utilisation du registre
12. Création de notices de prévention sur les risques professionnels (risque routier - travail sur écran).

Ce document a été préparé par l'assistant de prévention du cdg69 nouvellement désigné depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Circulaire du 11 juin 2024 du Ministère de la transformation et de la fonction Publiques,

Vu l'avis favorable du CST en date du 16 juin 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le PAPRIPACT du cdg69 au titre de l'année 2025 annexé à la présente délibération et tel que présenté ci-dessus.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI